

<b>Procès-verbal des délibérations du comité syndical</b>			
<b>Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions</b>			
<b>Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30</b>		Président de séance	M. Claude STURNI
<b>Convocation</b> <b>04/05/2022</b>	Salle Polyvalente - ESCHBACH	Secrétaire de séance	M. Olivier ROUX
		<b>N° Délibération</b>	<b>DCS-2022-III-01</b>
		<b>PJ</b>	

<b>Présents</b>	<b>35</b>	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER
<b>Membres en exercice</b>	<b>58</b>	
<b>Absents / excusés / procurations</b>	<b>23</b>	M. François ANSTETT, M. Patrick BETTINGER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Dominique GERLING, Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Frédérique GRANDJEAN, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, Mme Marie-José HOLZ, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Jean-Claude NETH, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Marc SUSS, Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN, M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF

## ORDRE DU JOUR

- DCS-2022-III-01 Désignation du secrétaire de séance
- DCS-2022-III-02 Adoption du PV du comité syndical du 23 mars 2022
- DCS 2022-III-03 Adoption du PCAET de l'Alsace du Nord

### Informations diverses :

Calendrier des réunions 2022

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

## Délibération CS n°2022-III-01 : Désignation du secrétaire de séance

---

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Conformément à l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Claude STURNI propose la candidature de M. Olivier ROUX.

<b>DECISION</b>
-----------------

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

À l'unanimité

Désigne M. Olivier ROUX, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège du PETR, le

24/05/2022.

Pour ampliation

Pour extrait conforme

  
Le Président,  
M. Claude STURNI

## Procès-verbal des délibérations du comité syndical

Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions

	<b>Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30</b>	Président de séance	M. Claude STURNI
<b>Convocation</b> <b>04/05/2022</b>	Salle Polyvalente - ESCHBACH	Secrétaire de séance	M. Olivier ROUX
		<b>N° Délibération</b>	<b>DCS-2022-III-02</b>
		<b>PJ</b>	

<b>Présents</b>	<b>35</b>	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER
<b>Membres en exercice</b>	<b>58</b>	
<b>Absents / excusés / procurations</b>	<b>23</b>	M. François ANSTETT, M. Patrick BETTINGER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Dominique GERLING, Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Frédérique GRANDJEAN, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, Mme Marie-José HOLZ, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Jean-Claude NETH, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Marc SUSS, Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN, M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF

### ORDRE DU JOUR

- DCS-2022-III-01 Désignation du secrétaire de séance
- DCS-2022-III-02 Adoption du PV du comité syndical du 23 mars 2022
- DCS 2022-III-03 Adoption du PCAET de l'Alsace du Nord

#### Informations diverses :

Calendrier des réunions 2022

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

## **Délibération CS n°2022-III-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du mercredi 23 mars 2022**

**Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 23 mars 2022 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

### **DECISION**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Sur la proposition du Rapporteur,

À l'unanimité

**Adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 23 mars 2022.**

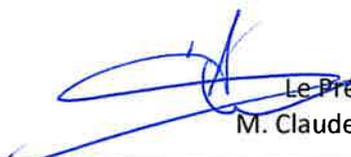
**Charge M. le Président des formalités correspondantes.**

Affiché au siège du PETR, le

24/05/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme

  
Le Président,  
M. Claude STURNI

<b>Procès-verbal des délibérations du comité syndical</b>			
<b>Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions</b>			
<b>Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30</b>		Président de séance	M. Claude STURNI
<b>Convocation</b> <b>04/05/2022</b>	Salle Polyvalente - ESCHBACH	Secrétaire de séance	M. Olivier ROUX
		<b>N° Délibération</b>	<b>DCS-2022-III-03</b>
		<b>PJ</b>	<b>PCAET de L'Alsace du Nord</b>

<b>Présents</b>	<b>35</b>	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, Mme Christine OTT-DOLLINGER, M. Guillaume PETER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Bertrand WAHL, M. Hubert WALTER, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF, M. Dany ZOTTNER
<b>Membres en exercice</b>	<b>58</b>	
<b>Absents / excusés / procurations</b>	<b>23</b>	M. François ANSTETT, M. Patrick BETTINGER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), M. André BURG, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Dominique GERLING, Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Frédérique GRANDJEAN, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, Mme Marie-José HOLZ, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Jean-Claude NETH, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Marc SUSS, Mme Coralie TIJOU (pouvoir donné à M. Claude STURNI), M. Jean-Max TYBURN, M. Gérard VOLTZ, M. Etienne WOLF

## ORDRE DU JOUR

DCS-2022-III-01 Désignation du secrétaire de séance

DCS-2022-III-02 Adoption du PV du comité syndical du 23 mars 2022

DCS 2022-III-03 Adoption du PCAET de l'Alsace du Nord

### Informations diverses :

Calendrier des réunions 2022

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

## **Délibération CS n°2022-III-03 : Approbation du Plan Climat Air-Energie Territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord**

---

**Rapport présenté par Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

### **I. CONTEXTE**

Un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche collective, stratégique et opérationnelle qui vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :

- réduire les gaz à effet de serre émis sur un territoire,
- développer la sobriété énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables,
- améliorer la qualité de l'air,
- adapter le territoire aux changements climatiques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 instaure l'obligation d'élaborer un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'article L. 229-26 du code de l'environnement dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès-lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT.

Les six intercommunalités composant le PETR de l'Alsace du Nord, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETR, compétence qui figure expressément dans ses statuts.

### **II. RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET DE L'ALSACE DU NORD**

Par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a prescrit l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord et défini les grandes étapes de son élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le PETR de l'Alsace du Nord est membre de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise -ADEUS- à qui il a confié les études relatives à l'élaboration du PCAET.

Les enjeux du PCAET étant étroitement liés à ceux du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont la révision est conjointe à l'élaboration du PCAET, une attention particulière a été portée à la cohérence et l'articulation des deux démarches.

Conformément à la loi et à la délibération de prescription, le PCAET a été élaboré dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les EPCI membres, les partenaires institutionnels ou privés, les habitants et acteurs du territoire.

A partir d'un diagnostic partagé, élaboré mi 2019 à mi 2020, plusieurs réunions de travail avec les élus du territoire ont présidé à la préfiguration de la stratégie du plan climat dont les orientations stratégiques ont été validées par le comité syndical du 11 février 2021 et sont rappelées ci-après.



Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

Un partage de cette stratégie a été mené avec les intercommunalités et leurs communes membres, ainsi que les partenaires institutionnels du PETR, afin d'initier le travail sur la constitution du premier plan d'actions 2021 – 2027 du PCAET.

Une large concertation a été menée à travers le site Internet du PETR, les réunions du Conseil de développement de l'Alsace du Nord, les séminaires dédiés au PCAET et des fiches de synthèse communicantes.

Parallèlement, une concertation citoyenne intitulée « Agir ensemble pour les transitions de l'Alsace du Nord », ouverte à l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, citoyens), a été conduite, afin d'identifier les défis jugés prioritaires, des pistes d'actions et des porteurs potentiels. Ce travail et les liens tissés avec les acteurs du territoire devront être poursuivis pour continuer à alimenter le plan d'actions du plan climat.

Le projet de PCAET a été présenté à la commission « Avis sur les stratégies et projets de territoire » du Conseil de développement du PETR qui s'est réunie à 3 reprises en 2021 pour exprimer un avis.

Par délibération du 11 septembre 2021, le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a arrêté le projet de plan climat constitué :

- d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire,
- d'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre,
- d'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire.

Conformément à cette même délibération :

- l'évaluation environnementale stratégique a été finalisée sur la base du projet arrêté,
- les avis règlementaires sur le projet de PCAET de la Région Grand Est, de la Préfecture de Région, ainsi que de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont été sollicités,
- une participation du public relative au projet de PCAET a été organisée par voie électronique du 5 avril au 5 mai 2022.

Les avis reçus sur le projet de PCAET et les propositions de réponses ont été examinés par la commission PCAET, créée par délibération DCS-2022-I-06 du comité syndical en date du 2 février 2022 pour assurer le pilotage et le suivi du PCAET.

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

### III. RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PCAET DE L'ALSACE DU NORD

La stratégie du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord est adaptée au contexte de l'Alsace du Nord, dans une trajectoire ambitieuse et dans un esprit de réalisme quant à sa mise en œuvre, avec la volonté d'impulser une dynamique collective à l'ensemble du territoire.

Des objectifs chiffrés aux horizons 2030 et 2050 cadrent la stratégie du PCAET, tel que la loi le prévoit.

Elle est structurée autour de 4 axes thématiques et 1 axe transversal, et se décline en plusieurs orientations :

#### **Vers un territoire plus SOBRE**

- *Consommation d'énergie 2030 : - 19% par rapport à 2018*
- *Consommation d'énergie 2050 : -50% par rapport à 2012*

#### **Vers un territoire plus AUTONOME**

- *Production d'énergies renouvelables 2030 : + 54% par rapport à 2018*
- *Production d'énergies renouvelables 2050 : x 2,3 soit l'équivalent de la consommation d'énergie du territoire*

#### **Vers un territoire plus ATTRACTIF**

- *Respect des objectifs fixés dans le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques*  
⇒ *Exemple - 30% de particules fines en 2030 par rapport à 2018*

#### **Vers un territoire plus RESILIENT**

- *Emissions de gaz à effet de serre 2030 : - 33% par rapport à 2018*
- *Emissions de gaz à effet de serre 2050 : - 75% par rapport à 1990*

#### **Vers un territoire plus MOBILISATEUR**

Le premier plan d'actions 2021-2027 couvre les enjeux climat-air-énergie majeurs auxquels l'ensemble du territoire doit répondre. Il comporte ainsi des actions du PETR et de ses collectivités membres, mais également des partenaires du PETR et des initiatives privées.

Composé de 67 actions initiales, il est amené à s'étoffer au fur et à mesure de sa mise en œuvre, notamment grâce aux actions de mobilisation.

Chaque action fait l'objet d'une fiche qui reprend notamment le porteur, le contexte, un court descriptif de l'action et son calendrier. Certaines actions regroupent plusieurs projets de différents porteurs qui concourent tous à l'atteinte du même objectif. Une annexe à la fiche-action reprend, dans ce cas, la liste des projets identifiés. L'ensemble des fiches actions sont téléchargeables sur le site internet du PETR.

Des indicateurs permettent d'évaluer l'impact qualitatif et/ou quantitatif selon l'action. Les actions feront l'objet d'un suivi et d'une mise à jour de la fiche en tant que de besoin.

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

**IV. AVIS RECUS SUR LE PROJET DE PCAET**

Les différents avis reçus sur le projet de PCAET sont :

- le conseil de développement de l'Alsace du Nord en date du 18 novembre 2021,
- la préfète de Région et le président du conseil régional du Grand Est, un avis commun en date du 2 mars 2022,
- la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 4 mars 2022,
- 3 remarques de citoyens reçues par mail dans le cadre de la participation du public.

Pour la MRAE, comme pour la préfète et le président de Région, le PCAET répond aux attendus réglementaires.

Le diagnostic, à travers ses fiches de synthèse, est jugé pédagogique et apprécié. La stratégie est qualifiée de cohérente avec le diagnostic établi et permet de suivre la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone. Les différentes actions proposées apparaissent opérationnelles et réalistes.

La Région et la Préfecture soulignent la qualité du travail et la volonté de maintenir la démarche participative sur toute la durée du PCAET, points forts qui participeront à son appropriation et sa réussite.

Les instances relèvent par ailleurs quelques points d'amélioration et procèdent à des recommandations, dont les principales sont :

- **sur la stratégie du PCAET :**
  - Articuler la stratégie à moyen et long terme avec les règles et objectifs régionaux du SRADDET et expliquer pourquoi les objectifs du PCAET sont en-deçà des objectifs régionaux.
  - Définir des objectifs chiffrés à l'horizon 2050 de production et de consommation d'énergies renouvelables.
  - Tenir compte des objectifs du PCAET dans la révision du SCoTAN et les PLU, voire élaborer un SCoT valant PCAET pour la MRAE.
- **sur le plan d'actions :**
  - Compléter le dossier sur les possibilités de reconversion des friches au regard des axes stratégiques du PCAET.
  - Développer les actions favorisant la diminution de la consommation d'espaces naturels notamment en regard des objectifs de séquestration carbone et de préservation de la biodiversité.
  - Impulser une stratégie territoriale ambitieuse en termes de mobilité au nord du territoire du PETR.
  - S'assurer de l'acceptabilité du développement des filières géothermie profonde et méthanisation.
  - De manière générale, préciser les fiches actions sur les attendus.



Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

▪ **sur l'évaluation environnementale :**

- Compléter l'évaluation environnementale sur les incidences positives et négatives de chaque action, et notamment l'étude d'incidence Natura 2000 du projet de zone d'activités couplée à une nouvelle centrale de géothermie.
- Préciser le dispositif de suivi et d'évaluation.

Ces avis ont été pris en compte en vue d'élaborer la version finale du PCAET, proposée par la présente délibération à l'approbation du comité syndical.

**V. LES MODIFICATIONS DU PROJET DE PCAET PROPOSEES SUITE AUX AVIS**

**1. Principales justifications du projet sans modification des documents**

**Sur la cohérence SCoT et PCAET**

Le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité, pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET, mener deux démarches conjointes et cohérentes, mais distinctes pour plusieurs raisons :

- La révision du SCoT a été initiée en 2018 lorsque la loi ne prévoyait pas encore l'élaboration d'un SCoT valant PCAET, en plus de temporalités différentes et de la complexité administrative des démarches.
- Il s'agit d'une première élaboration du PCAET de l'Alsace du Nord et le PETR a souhaité réaliser une démarche à part entière pour bien marquer les enjeux et les spécificités d'un plan climat.

Cependant, la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET sont bien conduites en interaction. L'aménagement du territoire est l'un des leviers d'actions du PCAET. Le SCoT et les documents d'urbanismes locaux tiendront compte de la stratégie du PCAET.

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

**Sur les objectifs du PCAET de l'Alsace du Nord inférieurs aux objectifs du SRADDET**

Plusieurs considérations ont conduit aux objectifs tels qu'ils ont été fixés :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie 2030 / 2018 est inférieure en pourcentage, mais les objectifs en absolu par habitant sont plus ambitieux pour le PCAET.

Objectifs	SRADDET	PCAET Alsace du Nord
<b>Baisse conso énergie 2030 / 2012</b>	<b>-29%</b>	<b>-21%</b>
<i>Conso énergie kWh / hab. (2018)</i>	33 000	26 000
<i>Conso énergie kWh / hab. (2030)</i>	23 430	20 540
<b>Baisse GES (2030 / 1990)</b>	<b>- 54%</b>	<b>- 44%</b>
<i>Emissions GES teq CO<sub>2</sub> / hab (1990)</i>	15	7
<i>Emissions GES teq CO<sub>2</sub> / hab (2018)</i>	8	5
<i>Emissions GES teq CO<sub>2</sub> / hab (2030)</i>	7	4

- De nouvelles consommations d'énergie (EnR) industrielles sont prévues d'ici 2030 dans une volonté de relocalisation d'activités, l'Alsace du Nord ayant une spécificité industrielle très forte.
- Le parc de logements de l'Alsace du Nord est plus complexe et plus coûteux à rénover (proportion élevée de maisons individuelles, de grande taille et patrimoniales).
- La dynamique démographique positive du territoire induit à fortiori de nouvelles consommations.

**Sur le contenu des fiches actions**

Les fiches actions seront précisées au fur et à mesure par la commission PCAET. Les actions multi-porteurs font l'objet d'une fiche de suivi détaillée des actions individuelles sur la base des indicateurs figurant dans la fiche. Toutes les actions ne peuvent pas être directement traduites en GES ou kWh économisés.

**Sur l'étude d'incidences Natura 2000 du projet de ZA couplée à une nouvelle centrale de géothermie**

Le projet n'est, à ce stade, pas suffisamment défini pour pouvoir en analyser l'impact. Une étude sera faite ultérieurement dans le cadre du développement du projet.



Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

**2. Modifications du projet de PCAET suite aux avis**

**Objectifs chiffrés**

- Production d'énergies renouvelables en 2050 par énergie : poursuite du développement des 4 énergies phares du territoire, à savoir la géothermie profonde, le solaire photovoltaïque, la récupération de la chaleur fatale et le biogaz (méthanisation). A noter que le PETR confirme son souhait de ne pas être pro-actif dans le développement de l'éolien en regard des enjeux environnementaux et réglementaires, de sa faible acceptabilité sociale et de son potentiel énergétique relativement limité sur notre territoire.

Source d'énergie	Augmentation 2030 en GWh	Augmentation 2050 en GWh
Géothermie profonde	+161	+360
Solaire PV	+150	+58
Chaleur fatale	+70	+140
Biogaz	+69	+80
PAC air	+45	+66
Bois énergie	+30	+56
Géothermie résidentiel	+40	+15
Solaire thermique	+35	+15
Déchets	0	0
Eolien	0	0

Le développement des énergies renouvelables étant également très dépendant de l'évolution des technologies et des prix, les objectifs EnR à 2050 seront saisis dans la plateforme informatique ADEME de dépôt des PCAET, mais ne sont pas rajoutés dans le document support de la stratégie où seuls les objectifs 2030 y figurent.

- Part des énergies renouvelables dans la consommation : l'objectif global a été rajouté dans la stratégie et dans l'évaluation environnementale stratégique.
  - 2018 : part EnR 20% de la consommation d'énergie
  - 2030 : part EnR 40% de la consommation d'énergie
  - 2050 : part EnR 99% de la consommation d'énergie
- Polluants : les objectifs du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et des composés organiques volatils (COVNM) ont été réajustés par rapport au SRADDET dans la stratégie. Les objectifs chiffrés SRADDET et PCAET 2050 ont été rajoutés dans l'évaluation environnementale stratégique (EES), ainsi qu'une cartographie de la population exposée au trafic routier.

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

**Energies renouvelables**

- La mission d'expertise sur la géothermie profonde et des scénarii de développement ont été rajoutés dans la fiche action « 2.1.6 Développons la géothermie profonde ».
- L'action « 2.1.9 Evaluons la ressource en bois-énergie » a été rajoutée afin d'évaluer le niveau d'exploitation de la forêt en Alsace du Nord et d'affiner les potentiels de production de bois énergie dans les années à venir.

**Urbanisme**

- Friches : l'inventaire des friches du territoire avec le potentiel de reconversion a été rajouté dans le diagnostic, les friches ont été expressément citées comme solution de recyclage des espaces dans la stratégie. Par ailleurs la fiche action « 3.1.2 Réhabilitons les friches » fera l'objet d'un suivi détaillé.
- Regroupement des services de proximité : les pôles de santé ont été rajoutés dans la fiche action « 3.1.4 Développons les services de proximité par l'implantation de tiers-lieux ».

**Mobilités**

- Les principaux axes routiers ont été rajoutés dans le diagnostic et l'EES.
- La fiche action « 1.3.12 Etudions la faisabilité d'une liaison de transport en commun entre Sarreguemines et Niederbronn-les-Bains » a été rajoutée.
- Une commission spécifique « mobilités » a été créée par délibération DCS-2022-I-06 du comité syndical en date du 2 février 2022. Elle sera chargée du pilotage et du suivi des actions inscrites au PCAET et du développement de nouvelles réflexions, notamment celles suggérées dans les avis (transport à la demande, mobilité hydrogène, ...). Le Conseil de développement s'est également doté d'une commission « mobilités » qui contribuera à ces réflexions.

**Bâti**

- Impacts de la rénovation : la thématique déchets est venue compléter la qualité de l'air et les valeurs patrimoniales inscrites dans les enjeux à prendre en compte dans les fiches actions « 1.1.2 Rénovons thermiquement les bâtiments publics » et « 1.2.1 Développons le service d'accompagnement à la rénovation énergétique du résidentiel et du tertiaire ».

**Environnement**

- Un tableau détaillé des sites et superficies par type de ZNIEFF a été rajouté dans l'EES.

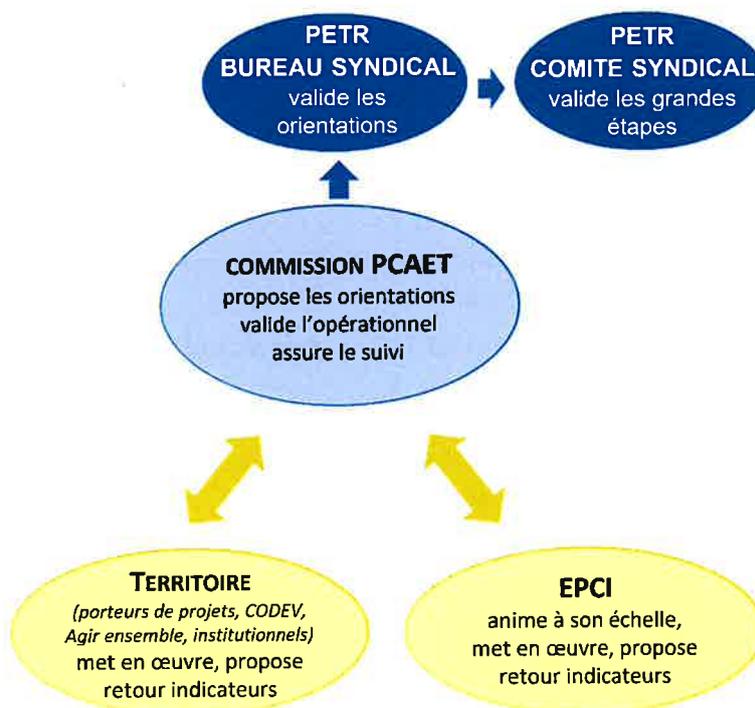
Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

**Gouvernance**

- Les modalités de suivi des indicateurs ont été rajoutées dans l'EES : suivi annuel des données globales climat-air-énergie du territoire selon les données de l'observatoire ATMO Grand Est et suivi des indicateurs de chaque fiche action au fur et à mesure de l'avancement des projets et à minima interrogés une fois par an.
- La gouvernance de la mise en œuvre du PCAET a été également précisée dans l'EES : une commission PCAET composée d'élus de chaque EPCI membre du PETR est chargée du pilotage et du suivi du PCAET. Les grandes étapes seront soumises à l'approbation du comité syndical.



Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

**VI. DOCUMENTS SOUMIS A L'APPROBATION**

L'ensemble des remarques figurant dans les avis des différentes instances sur le projet de PCAET, ainsi que les réponses du PETR figurent dans le mémoire en réponse joint à la présente délibération.

Les différents documents modifiés du PCAET sont disponibles en téléchargement sur le site du PETR <https://alsacedunord.fr/plan-climat/contenu>.

Il est ainsi proposé d'approuver le plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord ainsi modifié composé des pièces suivantes :

- le diagnostic territorial
- la stratégie
- le programme de 69 actions
- l'évaluation environnementale stratégique

Le PCAET approuvé sera ensuite déposé électroniquement sur le centre de ressource de l'ADEME et mis à disposition du public pour une durée minimale de 3 mois.

La commission PCAET du PETR assurera le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Une évaluation du PCAET devra être réalisée à mi-parcours (3 ans après son approbation, soit en 2025) pour estimer si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers, administratifs) et la mobilisation du territoire sont suffisants pour atteindre les objectifs visés dans la stratégie ; et le cas échéant, identifier les difficultés et dégager les clés de réussite.

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

*Salle polyvalente d'ESCHBACH*

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

---

**DECISION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement disposant que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès-lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,
- Vu le scénario Grand Est « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » du SRADDET,
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, notamment sa compétence en matière d'élaboration du PCAET sur l'ensemble de son territoire,
- Vu la délibération N° CS 2019-II-03 en date du 11 avril 2019, prescrivant l'élaboration du PCAET de l'Alsace du Nord et définissant les modalités de concertation et de communication,
- Vu la délibération N° CS 2021-I-08 en date du 11 février 2021, validant les éléments de la stratégie du PCAET de l'Alsace du Nord,
- Vu la délibération N° CS 2021-II-04 en date du 11 septembre 2021, arrêtant le projet de PCAET de l'Alsace du Nord,
- Vu les avis du Conseil de développement en date du 18 novembre 2021, de la préfète de Région et du président du conseil régional du Grand Est en date du 2 mars, de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 4 mars,
- Vu les observations formulées par le public dans le cadre de la consultation du 5 avril au 5 mai 2022,
- Vu la délibération N° CS-2022-I-06 en date du 2 février 2022, créant la commission PCAET et la commission mobilité,

Considérant que les enjeux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation constituent des enjeux majeurs pour le territoire du PETR de l'Alsace du Nord,

Séance du samedi 14 mai 2022 à 08h30

Salle polyvalente d'ESCHBACH

**Délibération CS n°2022-III-03 : APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)**

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE le plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord ainsi modifié et constitué :**

- d'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire
- d'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre
- d'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire
- d'une évaluation environnementale stratégique

**CONFIE le pilotage, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PCAET aux commissions thématiques créées à cet effet.**

**AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir et signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affiché au siège du PETR, le

02/06/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,  
Mme Marie-Odile BECKER